

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
En un numéro, 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 1, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENONQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 16 février 1845.

Enfin, la fameuse ambassade envoyée en Chine a réussi à conclure un traité de commerce avec les commissaires nommés par le souverain du céleste empire. Les questions d'étiquette nous touchent assez peu, et nous ne demanderons pas si l'envoyé de France sera reçu par l'empereur ; nous ne ferons pas au ministère le reproche d'avoir organisé une mission quelque peu fastueuse sans lui assigner un rôle utile, en rapport avec l'importance qu'on lui prêtait ; cela serait désormais superflu ; nous avons sous les yeux l'acte officiel qui constate le résultat obtenu, c'est ce dernier qu'il importe de juger.

Le traité conclu entre la France et la Chine contient trente cinq articles réglés entre les deux parties ; il est suivi d'un rapport du commissaire chinois contenant les demandes de l'ambassade française, demandes que le premier n° pas cru devoir adopter sans en référer à l'empereur qui en demeure juge et reste maître de les accorder ou de les repousser.

Dans la convention il est stipulé que les deux peuples de France et de Chine vivront en bonne intelligence, que les Français pourront s'établir librement dans cinq ports de l'empire, — ceux qui ont été ouverts au monde par le triomphe de l'Angleterre ; — mais il leur est défendu de trafiquer dans aucun autre sous peine de confiscation des marchandises. La France établira des consuls dans les cinq ports ; mais si, comme il arrive trop souvent, le titulaire est absent, les contestations seront jugées par les officiers de la douane chinoise. Un navire de l'état, français, devra stationner dans chacun des cinq ports pour maintenir en respect les marchands et les matelots de notre nation, en sorte qu'ils ne puissent susciter de querelles.

Les Français acquitteront sur les marchandises introduites par eux les droits fixés par le tarif, sans que ces droits puissent être augmentés avant d'avoir été consentis par notre gouvernement ; si à l'avenir un autre royaume obtenait une diminution dans les taxes, la France jouirait également de la même faveur. L'article 8, un des plus graves du traité, et qui a le défaut de manquer de clarté, porte que si un navire français mouillé dans l'un des cinq ports s'échappait pour faire un commerce clandestin, ses marchandises, quelles qu'elles fussent, seraient confisquées ; que le gouvernement chinois peut empêcher les navires faisant un commerce clandestin d'entrer dans ses ports ; qu'il peut aussi employer la force pour obliger le capitaine d'un navire à terminer ses comptes et à sortir immédiatement d'un port.

Cet article ne stipule aucune garantie, aucun recours contre l'arbitraire des autorités chinoises ; en sorte que nos armateurs seront à peu près livrés à leur merci. On sait, en effet, quelles sont l'impuissance et souvent l'incurie de nos agents sur les points éloignés.

Les marchands français pourront louer des maisons, construire des églises, des hôpitaux, des écoles ; ils auront la faculté de se promener dans le voisinage de leur habitation, mais ils ne pourront dépasser les limites qui leur auront été assignées pour s'établir et commercer.

Tous les autres articles réglementent les relations internationales, stipulent les poids et mesures à employer dans les transactions, fixent les règles de la justice dans les contestations, les délits, les crimes. Le dernier, l'article 35, a une gravité telle que nous ne comprenons pas qu'il ait été consenti par les plénipotentiaires français. Il y est dit, en effet, qu'on ne pourra modifier les stipulations du traité actuel que dans douze ans, et que si dans les traités conclus actuellement avec d'autres royaumes il se trouve des clauses non stipulées dans celui qui est fait par la France, les consuls et autres fonctionnaires ou sujets français ne pourront pas s'en prévaloir ; ils n'auront à réclamer que les avantages ultérieurement accordés à des tiers.

Cet article est un abandon formel, non seulement de notre dignité nationale, mais encore de nos intérêts commerciaux ; nous y sommes traités comme une puissance du dernier ordre.

A ce traité est joint un rapport du négociateur chinois, adressé à l'empereur, dans lequel il est expliqué que l'ambassadeur français demande une diminution de droits de quelques centimes par livre de clous de girofle, et de quelques centimes encore sur chaque bouteille de vin introduite par les Français dans l'empire céleste. Si l'empereur admet ces modifications, voilà tout ce que nous aurons gagné.

Nous avons été curieux de rechercher quels avantages donnerait à la France cet étrange traité, dans le cas où l'empereur de Chine accueillerait favorablement les demandes de M. Lagrenée ; nous copions les chiffres publiés par le gouvernement dans le tableau général du commerce de la France avec les puissances étrangères. Nous avons expédié, dans l'année 1841, en Chine, en Cochinchine et dans l'Océanie ensemble, 15,060 litres de vins, d'une valeur de 17,709 f. En supposant que ce commerce reste stationnaire, et toute porte à le croire, la France fera un bénéfice de quelques centaines de francs.

Quant aux clous de girofle, que nous recevons principalement de Bourbon et de Cayenne, il n'y a pas dans les documents officiels la moindre trace qui constate notre exportation en Chine ; il faut donc renvoyer cet objet aux articles divers, qui ne valent pas la peine d'être spécifiés, et dont la valeur s'élève, en 1841, à 6,000 f. ; supposez que les clous de girofle entrent pour un dixième dans ce total, voilà un commerce qui représente le chiffre colossal de 600 f. ! Quelle que soit la diminution du droit sur cet objet, elle est insignifiante, en admettant même que les trois ou quatre navires qui partent chaque année de France pour la Chine prennent des clous de girofle en route ; au surplus, cette diminution est jugée comme nous par le plénipotentiaire chinois, qui dans son rapport constate qu'elle ne produirait aucune réduction dans les revenus de la douane. Et cependant cet homme n'a pas osé consentir à la modification du droit, il en a référé à l'empereur.

Ce dernier trait suffirait seul à faire juger du traité et de l'opinion que M. Lagrenée a donnée de la France aux habitants de la Chine. Sous le double rapport de ce qui est relatif aux vins et aux

clous de girofle et de la position que nous fait l'article 35 du traité, l'ambassade a été une mystification, et les feuilles anglaises qui affirmaient qu'elle serait inutile et ridicule se trouvent d'avoir complètement raison. Le ministère se donne des airs de conquérant pour aboutir à l'impuissance, et le traité avec la Chine sera le digne pendant de l'affaire de Taïti.

Discussion préliminaire à propos des fonds secrets dans les bureaux. — Résumé.

1^{er} bureau. — M. Lacrosse, qui n'examine pas les questions extérieures, attendu qu'elles ont été jugées, accuse le ministère de faiblesse envers le clergé, et d'avoir changé, dans des vues purement politiques, beaucoup de fonctionnaires administratifs.

M. Duchâtel : Le gouvernement donnera les plus amples explications sur toutes les questions de la politique intérieure aussi bien que de la politique extérieure. Il ne craint pas les reproches de l'opposition. Il s'agit ici d'une question de majorité. Si le ministère obtient, comme il en a la confiance, une majorité suffisante, il pourra continuer à diriger honorablement les affaires du pays. S'il ne l'obtient pas, il sait quelles sont les règles du gouvernement représentatif.

M. de Fontette n'a pas confiance dans le cabinet, mais il n'approuve pas le reproche que lui a fait M. Lacrosse à propos du clergé.

M. Richond des Brus soutient que la question ministérielle a été tranchée dans le vote sur l'ensemble de la politique du gouvernement mieux que sur le paragraphe de Taïti.

M. Abattucci appelle l'attention du bureau sur le préfet de la Corse et sur la destitution de M. Drouyn de Lhuys.

M. Duchâtel : L'intention du gouvernement n'a jamais été de porter atteinte à l'indépendance des députés fonctionnaires, ni de chercher à les intimider. Les exemples éclatants d'opposition parmi les députés fonctionnaires amovibles ne manquent pas ; mais il y a des fonctions politiques qui exigent une identité de principes et une confiance réciproque entre les ministres et leurs collaborateurs.

A l'égard de ces fonctions, M. Duchâtel croit que celui qui les occupe, qu'il soit ou non député, dépend du ministre, et que celui-ci ne doit pas rester moins libre dans ses choix, puisqu'il est responsable ; il faut qu'il trouve dans ses agents un concours utile, et non pas une hostilité permanente.

M. Bugeaud pense qu'il suffit qu'on approuve les intentions générales et qu'on soit d'accord sur l'ensemble de la politique pour qu'on soutienne le ministère, malgré des dissentiments spéciaux.

2^e et 3^e bureaux. — Pas de discussion.

4^e bureau. — M. Pascalis : Le ministère a plus fait qu'aucun de ses prédécesseurs en Afrique. Le traité de Tanger est digne d'approbation. Le désaveu de la prise de possession de Taïti ne produira aucun mauvais effet sur nos troupes engagées dans cette île, lorsqu'elles se verront renforcées par un nouveau corps de 1,000 hommes. On a trop parlé de l'indemnité Pritchard ; on a jugé cette affaire sous l'impression des sentiments plus ou moins aveugles de la place publique. Plus ni ministère a duré, plus il importe qu'il dure encore, parce que le pouvoir n'a de puissance pour le bien qu'autant qu'il a pu acquiescer à une autorité et une expérience suffisantes.

M. Billaut, répondant surtout à cette dernière pensée, admet qu'un ministère devient meilleur par sa durée même ; mais les défauts d'un ministère mauvais ou trop faible ne peuvent que s'aggraver à mesure que son existence se prolonge. La politique extérieure du cabinet a été jugée dans la discussion de l'adresse, et les ministres eux-mêmes ont reconnu que leur majorité était insuffisante. Depuis, aucun fait nouveau n'est venu changer cette situation. Les discussions spéciales qui ont suivi et les votes ultérieurs ont au contraire prouvé les inconvénients de la faiblesse du cabinet et pour la chambre et pour le gouvernement tout entier. L'honorable membre croit qu'en cette conjoncture on peut refuser confiance aux ministres sans s'exposer à une longue crise d'enfantement ministériel. A ses yeux, cette crise doit être courte.

L'orateur établit que, si la politique extérieure et intérieure suivie depuis quatre ans eût été bonne, le cabinet n'eût pas vu chaque année décroître sa majorité, et des hommes politiques considérables l'abandonner peu à peu. Ces changements n'ont pas eu lieu sous l'inspiration de la place publique.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 17 FÉVRIER.

LE MARIN COTIER.

ÉPIQUE DE 1815.

(Suite et fin.)

Pendant tout le jour, on parla de cette singulière aventure et de la trahison de M. Bernard, car il était évident que M. Bernard était un traître. Chacun se donna le mérite de l'avoir deviné. — Je m'en doutais bien, disait l'un. — J'en étais certain, disait l'autre ; avec son air sournois, ses lèvres pincées, son sourire malin, son nez pointu, ses lunettes vertes, il n'était pas possible qu'il fût autre chose. Bref, tout ce qui avait caractérisé M. Bernard fut dès lors, au dire de chacun, un indice certain de trahison.

— C'est lui, disait-on, qui est cause que François a été fait prisonnier.

En cela, on ne se trompait pas. Un soir, François avait vu M. Bernard se glissant dans la caverne ; mais M. Bernard avait également vu François. Aussi, dès le lendemain, François, allant à la pêche, fut rencontré par un canot anglais monté par deux hommes qui s'emparèrent de lui.

Franc paraissait fort indifférent à tout ce qui se disait, à toutes les suppositions exagérées qui se répandaient d'un groupe de curieux à l'autre ; souvent même un léger sourire effleurait ses lèvres, ce dont Marie s'aperçut.

— Que pensez-vous de tout cela, Franc ? lui dit-elle.

— Certainement c'est bien extraordinaire, Maria.

— Je crois que vous en savez plus long que nous tous, Franc.

— Pourquoi cela, Marie ?

— Cette lettre d'hier, Franc, en anglais...

— Eh bien ! Marie, je ne dis pas non ; mais nous verrons, nous verrons...

— Ce qui veut dire : Laissez-moi tranquille, n'est-ce pas, Franc ? reprit Marie en riant.

Chardin arriva en ce moment. Il n'avait pas dit un mot depuis le matin, mais il avait tout écouté en hochant la tête. Du reste, il n'avait pas cessé un instant de fumer. Il salua Franc amicalement ; peu après il secoua lentement sur l'ongle de son pouce gauche la cendre de sa pipe éteinte, et dit d'un ton mélancolique :

— Quand je pense, Franc, que ce traître venait tous les soirs se placer là, sur ce banc, à côté de moi !... Je lui ai serré la main plusieurs fois, et pourtant c'est lui qui avait livré mon pauvre François !... Et je n'ai rien senti en moi qui m'ait dit cela ! Oh ! Franc, j'ai le cœur navré. Si ce n'était cette pauvre enfant, je ne sais ce que je ferais... une folie peut-être... et à mon âge !

— Voyons, maître Chardin, ne désespérez pas ; un temps meilleur n'est peut-être pas loin, croyez-moi.

— Eh ! mon garçon, le vieillard ne peut pas espérer, car il n'a pas de lendemain.

— Mais aujourd'hui n'est pas fini, dit Franc.

— Que veux-tu dire ?

Un douanier passait ; Franc l'appela pour couper court à une conversation qui l'eût mené plus loin qu'il ne voulait aller.

— Eh bien ! quoi de nouveau ?

— Rien, dit le douanier, si ce n'est que le caporal Pragmann va être nommé sergent.

— Comment ! sergent ! s'écria Franc ; mais puisqu'il a manqué son coup ?

— C'est pour récompenser son activité, a dit l'officier, reparti le douanier.

— Ah ! dit Franc ; mais il n'est pas encore nommé ?

— Il le sera aujourd'hui, je crois.

L'image du sergent Jacob Pragmann venant demander la main de Marie, après avoir rempli les conditions imposées, passa dans l'esprit de Franc qui devint visiblement inquiet. Pendant tout le restant du jour, il fut préoccupé ; il allait et venait, il montait sur les rochers, regardait la pleine mer, et puis redescendait se promener à grands pas sur le sable.

Il aperçut Pragmann venir de loin ; il alla au devant de lui et parut tranquillisé en lui voyant encore aux bras les galons de caporal.

— Eh ! bonsoir, Monsieur Franc ! dit Jacob d'un air radieux.

— Bonsoir, caporal ; on disait que vous étiez sergent !

— Et c'est vrai ! dit Pragmann, posant ses deux mains sur la poignée de son sabre ramené devant lui, et relevant fièrement la tête.

— Je vous en fais mon compliment.

— On est en train de chahuter mes calons à mon hâbit, ajouta Pragmann. Fous me ferrez ce soir, Monsieur Franc ; ch'ai une petite visite à faire à M. Chartin.

Franc comprit ce que cela signifiait ; il s'éloigna en se disant : Mon Dieu ! pourvu que le capitaine me tienne parole !

Le capitaine anglais avait promis à Franc que le soir même, à une heure et en un lieu convenus, François lui serait amené, et il lui avait laissé comme garantie la cassette que portait M. Bernard dans sa fuite et qui contenait de l'or. Malgré cela, et malgré la parole d'honneur engagée par le capitaine anglais, Franc tremblait en songeant qu'un manque de foi pouvait lui faire perdre à jamais ce qu'il aimait le plus au monde. Qu'était une cassette pleine d'or auprès de Marie ? Sans doute, la captivité de François, qui était un obstacle à son mariage, pouvait être également un motif de refus à la demande du caporal ; mais Chardin ne se croirait-il pas engagé par l'accomplissement de la condition qu'il avait pour ainsi dire lui-même imposée à Pragmann, et que celui-ci avait remplie ? Ou, tout au moins, Chardin ne se verrait-il pas contraint à donner un consentement provisoire, tout en renvoyant la conclusion du mariage à l'époque du retour de

François ? Et si Pragmann obtenait cette promesse de Chardin avant que celui-ci n'eût vu son fils, alors, pensée affreuse ! c'aurait été lui-même Franc qui, par ses démarches périlleuses, eût abouti à unir plus tôt Marie à son rival Pragmann. Toutes ces pensées bouleversaient l'esprit du pauvre Franc, d'autant plus qu'en sa qualité d'amoureux, il exagérait tout autre mesure. Il avait bien pensé à annoncer à Chardin la prochaine délivrance de son fils ; mais une considération l'avait retenu. Si par hasard son espérance venait à être déçue, alors que n'aurait-il pas à se reprocher vis-à-vis de ce malheureux vieillard ?

Cependant il fallait aviser au plus pressé, et le plus pressé était d'empêcher Pragmann de parler à Chardin avant l'heure où Franc devait aller chercher François. Une chaloupe anglaise devait amener ce dernier à un endroit convenu, où Franc se trouverait aussi pour restituer la cassette.

Il se dirigea vers la chaumière de Chardin, et, d'un signe, fit comprendre à Marie qu'il avait à lui parler.

— Marie, lui dit-il, votre père a un ami qui demeure tout auprès de la plage de Mont-Redon ?

— Oui, Franc.

— Eh bien ! dites-lui qu'il y a longtemps qu'il n'a pas vu cet ami, et qu'il ferait bien d'aller le visiter ce soir même.

— Mais pourquoi cela, Franc ?

— Vous le saurez ce soir, Marie.

— Franc, je vous vois inquiet ; je pense que ceci est sérieux et pour notre plus grand bien ; je ferai ce que vous me dites.

— Bien, bien, Marie ! je vous remercie. Mais plus tôt vous partirez et plus tard vous reviendrez, mieux cela vaudra, Marie.

— Tout de suite, Franc. Fiez-vous à moi ; mon père ne me refuse rien.

— Adieu, Marie ! Nous nous reverrons ce soir.

— Bonsoir, Franc ! Que Dieu vous accompagne.

Peu de temps après, Chardin partait avec sa fille pour aller passer la soirée chez cet ami qu'il n'avait pas vu depuis si longtemps.

A l'instant où le soleil touchait à l'horizon, Jacob Pragmann, qui savait que c'était l'heure à laquelle Chardin fumait sa pipe sur le petit banc, arrivait dans une tenue plus brillante que jamais ; les galons de sergent si désirés et si laborieusement acquis étincelaient sur ses manches ; il s'avancait de l'air d'un homme qui compte sur un succès infaillible, et qui croit pouvoir se permettre par anticipation quelques unes des allures qu'autorise un triomphe conquis.

Franc rôdait par là ; ils se rencontrèrent.

— Eh ! bonsoir, Monsieur Franc.

— Eh ! bonsoir, sergent Pragmann.

— Che fais chez M. Chartin.

— Ah ! ah !

hier. Eh bien ! la commission s'est réunie hier, et, sans supplément de rapport, elle a changé de fond en comble son projet, et elle nous a soumis un projet de loi qui est combattu dans tout le rapport que nous avons sous les yeux.

Messieurs, il faut agir sérieusement avec la chambre, il faut la traiter autrement que ne l'a fait la commission. Ce n'est pas au commencement d'une séance, devant trente ou quarante membres, qu'un rapporteur doit changer ainsi toute l'économie d'un projet de loi. Je soutiens qu'on ne tient pas compte dans le projet des changements apportés soit par l'établissement des chemins de fer, soit par d'autres circonstances nouvellement produites. Il faut donc renvoyer le projet à un examen plus sérieux, et ne pas engager la chambre.

Il est quatre heures, la séance continue.

Afrique française.

On lit dans le journal *l'Afrique* :

« M. le gouverneur-général a jugé à propos, pour consolider l'autorité des chefs kabyles récemment nommés par la France, de créer un nouveau maghzen à Dellys. Ce maghzen sera composé de 100 cavaliers, ainsi répartis : 20 pour l'agha des Amraouas, 20 pour celui de Taourga, et 60 pour Ben-Zamoun, le chef de la puissante tribu des Elissas. C'est une espèce de garde d'honneur donnée à chacun de ces titulaires indigènes, en raison de l'importance de son commandement et des difficultés qu'il a à vaincre pour l'exercer dans toute sa plénitude. Le principe de cette création n'est plus, il est vrai, dans les idées du gouvernement à l'égard des maghzens ; mais on conçoit fort bien qu'une mesure exceptionnelle soit prise pour un pays où, comme la Kabylie, nous n'avons vœux qu'en passant, et où nous pouvons être appelés d'un moment à l'autre par un nouveau soulèvement.

« Nous avons déjà parlé plusieurs fois des projets d'Abd-el-Kader sur cette portion montagneuse et inaccessible de son ancienne souveraineté. Ces projets, dont l'exécution rendrait à l'émir tout son prestige, sinon toute sa puissance, sont loin d'être abandonnés par leur auteur. Malgré ses lâches soumissions et ses lettres supplianes au maréchal, Ben-Salem est encore debout ; de nombreux agents de défection circulent incessamment des rives de la Moulaya à celles de l'Oued Sebaou, et il se peut fort bien qu'au printemps les Beni-Djenad, qui ne nous ont vus qu'une fois, ne se souviennent plus de nous. Or, la prévision seule de ces nouvelles difficultés à venir nous faisait une loi de fonder, au sein des montagnes, une puissance capable, de contrebalancer leurs penchants de révolte, et de nous servir, en cas de lutte, d'énergiques auxiliaires. Les cavaliers du maghzen de Dellys, choisis parmi les hommes les plus intelligents et les plus considérables de chaque tribu, attachés au sol par leurs familles et à notre drapeau par leurs intérêts, ne peuvent manquer de consolider notre autorité par leur intervention, et de nous offrir encore d'immenses facilités de détail pour les relations journalières que nous devons avoir avec les chefs des tribus. »

— On lit dans *l'Echo d'Oran* :

« Le poste de Sidi-bel-Abbès vient d'être le théâtre d'un événement aussi extraordinaire qu'imprévu au milieu de la tranquillité générale. Ce poste, situé à dix huit lieues au sud d'Oran, se compose d'une redoute et d'un camp retranché adjacent, dans lesquels sont établis un bataillon du 6^e léger et deux escadrons de spahis.

« Hier matin, M. le chef de bataillon Vinoy, commandant supérieur, ayant été prévenu que quelques bestiaux avaient été enlevés à des tribus amies, s'était porté avec sa cavalerie et un goum du côté où le vol avait eu lieu, afin de recueillir des renseignements. Vers dix heures, c'est à dire à l'heure où soldats et sous-officiers étaient occupés à prendre leur repos, des Arabes, au nombre de 60 environ, arrivaient à l'entrée du camp, précédés de quelques enfants. La plupart d'entre eux portaient des bâtons de voyageurs ; aucune arme ne paraissait. Ils se présentaient en demandant à parler au commandant, auquel ils avaient à adresser une réclamation.

« Le factionnaire laisse entrer les premiers ; mais bientôt, la tournure étrange de ces visiteurs lui inspirant quelques doutes, il veut arrêter ceux qui les suivent, et il est étendu mort sur la place d'un coup de pistolet. Cette détonation est le signal de l'attaque ; tous ces fanatiques s'élancent dans le camp, tirent de dessous leurs vêtements les armes qu'ils y avaient cachées et se précipitent sur nos soldats pris à l'improviste. La demeure du commandant supérieur est envahie, le planton est sur la porte. Nos soldats, qui d'abord ne soupçonnaient pas qu'on osât les attaquer, courent aux armes de toutes parts, se jettent sur les Arabes qui cherchent à fuir. Déjà les issues étaient gardées ; tout ce qui était entré dans

cela vous sera facile, vous y allez d'un train...

La conversation prenant une direction autre que celle que voulait Pragmann, il dit au vieux marin :

— Fous saiez bien ce que fous m'avez promis de m'accorder quand che serais serchent.

— Quoi donc ?

— La main de matemoiselle Marie, dit le sergent en devenant cramoisi.

— Ah ! diable ! dit Chardin en ouvrant de grands yeux.

Puis il hochait la tête, fit claquer ses lèvres, et ajouta :

— Il est trop tard, sergent ; ma foi oui, il est trop tard.

— Comment ça fit Pragmann.

— Voici comment, reprit Chardin en s'approchant de Pragmann et en lui touchant du bout du doigt un des boutons de la brillante rangée qui resplendissait sur sa poitrine ; voici comment. Je vous ai dit : Si elle est libre encore. Eh bien ! sergent, elle n'est plus libre. Elle est promise à Franc que voilà, à Franc qui m'a rendu mou fils ; comprenez-vous sergent ?

Pragmann comprit fort bien et demeura un long moment muet et comme atterré. Chardin gardait le silence par respect pour la fausse position de ce pauvre diable.

Au bout d'un instant, Pragmann passa la main sur son front, et dit :

— Eh bien ! n'y pensons plus, monsieur Chardin ; c'est peut-être pour le mieux.

Puis, il se tourna vers Marie :

— C'est égal, matemoiselle, che fous remercie tout de même, car che fous tois mes calons de serchent.

Il s'était tiré fort convenablement de ce mauvais pas ; il le comprit et s'en fut gré, ce qui le rehaussa à ses propres yeux. Cette satisfaction d'accomplir son devoir acheva de le rendre à lui-même, et porta le dernier coup aux regrets que son espérance déçue avait pu faire naître en lui. Du reste, comme on le sait, dans les natures semblables à celle de Pragmann, l'âme ne jette jamais de bien profondes racines. Aussi le désappointement lui fit-il l'effet d'un de ces remèdes énergiques qui enlèvent quelquefois une maladie presque miraculeusement.

Franc, pour lui venir en aide encore, s'approcha de lui, et lui tendant la main :

— Sans rancune, sergent ? dit-il.

— Sans rancune, tartiffe ! répondit-il en lui donnant la sienne.

— Vous danserez à ma noce, j'espère, sergent ?

— Oui, puisque fous tevez tanser à la mienne ! oui, che tanserai !

Quant à ce que pensait Marie pendant ce temps-là, il est inutile d'en parler.

Avant que Franc ne sortit, Chardin prit sa main et celle de sa fille, les mit ensemble, les serra tous deux dans ses bras, et dit aux deux fiancés :

— Que Dieu vous bénisse, mes enfants !

LOUIS FORTOUL.

là redoute y trouve la mort ; 58 cadavres ont été relevés sur le terrain.

« Cette lutte corps à corps contre des hommes exaltés par le fanatisme et décidés à sacrifier leur vie nous a coûté cher ; on évalue à plus de trente le nombre de nos tués et blessés.

« Cependant un coup de canon tiré de la redoute avait annoncé à M. le chef de bataillon Vinoy que des circonstances extraordinaires réclamaient son retour au camp. A ce signal, le commandant, croyant à l'apparition de quelque bande de rôdeurs, et confiant dans sa garnison, se dirigea sur la redoute que devait suivre un ennemi en retraite. Il s'est trouvé ainsi en face des douars dont les hommes étaient venus chercher la mort parmi nous. Là se trouvaient seulement les femmes, les enfants, les vieillards et les troupeaux. Tout a été pris et ramené au camp.

« Voici maintenant à quoi on attribue un pareil acte de folie :

« Un marabout venu de l'Ouest il y a quelques jours annonçait que l'empereur Abd-el-Rhaman, ayant fait la paix avec les Français, venait d'être déposé, qu'un prétendant était sur les rangs pour le remplacer, et que lui-même, envoyé par ce prétendant, avait reçu la mission d'expulser les chrétiens de l'Afrique. Par ses discours et ses prières il avait exalté le fanatisme de deux douars des Ouled-Seliman et les avait décidés à venir égorger la garnison de Sidi-bel-Abbès. Avant leur départ, il leur avait fait manger le pain et le sel, et avait prononcé sur les aliments des paroles sacrées qui devaient rendre les vrais musulmans invisibles aux chrétiens et empêcher nos hommes de pouvoir les atteindre. Ces hommes sont arrivés vers le camp en récitant des prières à la manière des inspirés, ce qui a provoqué l'hilarité de ceux de nos soldats qui les voyaient venir, loin de supposer à quelle scène ils se préparaient.

« Des Européens arrivés ce soir de Sidi-bel-Abbès, et qui ont été témoins de tous ces événements, nous affirment que la tranquillité du pays n'en a été nullement troublée ; nos tribus ont été tout aussi surprises que nous de la tentative insensée que quelques fanatiques viennent d'entreprendre.

« Le commandant Walsin-Esterhazy, directeur des affaires arabes, est parti ce soir pour Sidi-bel-Abbès. On dit qu'il a pour mission d'examiner avec soin si quelques individus connus pour être partisans de l'ex-émir ne seraient point compromis dans cette affaire. »

ALGER, le 6 février. — La corvette à vapeur *le Lavoisier*, commandée par M. Médoni, capitaine de corvette, partie de Toulon le 30 janvier, est arrivée sur notre rade le 2 février. Ce steamer a ramené les chefs arabes qui viennent de visiter la France, et qui paraissent très-satisfaits de leur voyage. M. Léon Roche, interprète principal de l'armée d'Afrique, est aussi arrivé par *le Lavoisier*, et il va, nous assure-t-on, se rendre dans l'Ouest, où il doit rejoindre M. le maréchal-de-camp Delarue, chargé de régler l'affaire de la délimitation.

Les chefs arabes font un pompeux éloge de la France et de ses habitants, ils sont émerveillés, et nul doute que leurs récits ne produisent sur leurs coreligionnaires la plus vive impression. Dans ce moment, ils se disposent à regagner leur pays. Vous savez que la plupart d'entre eux appartiennent à la province de Constantine.

Il serait à désirer qu'il prit envie aux personnages les plus influents de l'Algérie, et partant les plus intelligents, d'aller visiter la France.

Le bâtiment à vapeur *le Titan*, parti de Toulon le 30 janvier, en même temps que *le Lavoisier*, est arrivé hier seulement.

Dans l'intérieur, il fait très-mauvais temps aussi, de sorte que les courriers arrivent difficilement. On sait cependant que la plus parfaite tranquillité règne sur tous les points.

Les colonnes de Mostaganem et d'Orléansville, qui devaient opérer de concert contre des populations dont les dispositions ne sont pas entièrement satisfaisantes, ont différé leur départ. Celle d'Orléansville s'était mise en marche, mais elle a été forcée de rentrer.

TOULON, le 12 février 1845. — Le bâtiment à vapeur *le Phare*, parti d'Alger le 5 février en courrier pour Toulon, n'est pas encore arrivé. On pense que le mauvais temps a contraint ce steamer de relâcher à Mahon.

Un assez grand mouvement a régné sur rade ces jours derniers. Les paquebots *le Sully*, venant de Philippeville et se rendant à Marseille, et *le Phénicien*, venant d'Alger et se rendant également à Marseille, ont relâché ici à cause du mauvais temps. Ces bâtiments ont fait des avaries pendant leur traversée, qui a été très-pénible.

La corvette à vapeur *le Lavoisier*, venant d'Alger, a été aussi fort contrariée par le temps.

Depuis avant-hier, le temps est assez beau, et tout fait espérer que les navires en retard arriveront incessamment.

Voici la liste des jurés pour la session des assises du département du Rhône qui s'ouvrira le lundi 24 février 1845 :

MM. Girardon (Adrien-François), propriétaire, électeur, à Lyon, quai Saint-Clair, 2.

Culhat (J.-B.-G.-Aug.-Henri), entrepreneur d'éclairage au gaz, électeur, à Lyon, place Sathonay, 2.

Eichoff (Frédéric-Gustave), docteur ès-lettres, professeur à la faculté, à la Guillotière, rue de Sully, 4.

Galoy (Jean-François), aubergiste, électeur, à la Guillotière, quai d'Albret, 7.

Bruyas (Etienne), propriétaire électeur, à Chaponost, canton de Saint-Genis.

Plasse (Toussaint), électeur, au bourg de Thizy.

Caquet-Vauzelle (Clément-Thomas-Victor), électeur, à Ambérieux, canton d'Anse.

Fournereau (Pierre-Claude), notaire, électeur, à Mornant.

Raymond (Victor), adjoint au maire de Caluire.

Bret il's (Pierre)-Henri, électeur, à Trèves, canton de Condrieux.

Cathelin (Antoine), marchand-fabricant, électeur, à Lyon, place Croix-Paquet, 2.

Be-son (François), marchand de toiles, à Cours, canton de Thizy.

Godemard (Domonique), propriétaire-électeur, à Lyon, rue de la Cage, 2.

Delorme (Jean-Claude), notaire à Izeron, canton de Vaugneray.

Fuchez aîné (Jean) agent de change, électeur, à Lyon, quai St-Antoine, 28.

Audra (Jean-Daniel), commissionnaire, électeur, à Lyon, quai de Retz, 37.

Longin (Luc), propriétaire-électeur à Beaujeu.

Chazel de Villedieu (Antoine), propriétaire-électeur à Dardilly, canton de Limonest.

Chassagnon (Jean-Pierre), notaire, électeur, à Belleville.

Olivier (Claude-Félix), notaire, à Lyon, rue Palais-Grillet.

Manche (Jean-Baptiste), docteur-médecin, à l'Arbresle.

Guinet (Jean-François-Marie), artiste vétérinaire, électeur, à Lyon, rue Vaubecourt, 27.

Mante (Antoine-Victor), commissionnaire en soieries, électeur, à Lyon, rue Vieille-Monnaie, 6.

Dunod (Jean-Marie), rentier, électeur, à Lyon, place Saint-Laurent, 3.

Mège (Joseph-Marie-Armand), agent de change, électeur, à Lyon, rue de l'Annonciade, 45.

Lapouraille (Louis-Henri), teinturier, électeur, rue Pas-Etroit, 5.

Bouvard (Jean-François-Louis), marchand-fabricant, électeur, à Lyon, place des Capucins, 1.

Dulac (Eric), propriétaire, électeur, à Dorette, canton de Beaujeu.

Charavay (André), marchand de charbons, électeur, à Lyon, cours Charlemagne, 104.

Broleman (Etienne-Léopold), commissionnaire, électeur, à Lyon, place des Pénitents, 1.

Lempereur (Jean-Pierre), rentier, électeur, à Lyon, petite rue Longue, 8.

Volpelière (Jacques-Jules), marchand de soie, électeur, à la Guillotière, cours Morand, 6.

Regipas (Etienne), notaire, à la Guillotière, place Louis XVI.

Ducieux (Antoine), notaire, électeur, à Saint-Martin-en-Haut, canton de Saint-Symphorien.

Jurés supplémentaires.

Rapou (Toussaint), docteur-médecin, électeur, à Lyon, rue du Plat, 8.

Perrin (Louis-Benoît), imprimeur, électeur, à Lyon, rue des Templiers, 3.

Rougier (Louis-Auguste), docteur-médecin, électeur, à Lyon, quai Saint-Antoine, 32.

Bon (Julien-Bienfaisant), appréteur, électeur, à Lyon, rue des Tables-Clau-diennes, 14.

Chronique.

La séance publique qui sera tenue mardi 18, à trois heures, au Palais-des-Arts, par l'Académie de Lyon, aura pour objet :

1^o La distribution des huit médailles fondées par M. Fulchiron pour le même nombre d'ouvriers en soie distingués par leur bonne conduite et leur intelligence dans leurs travaux ;

2^o La distribution des prix d'encouragement fondés par M. le duc de Plaisance en faveur des ouvriers ou artistes qui auront fait connaître quelque nouveau procédé avantageux pour les manufactures lyonnaises ;

3^o Le rapport sur le concours ouvert pour l'éloge de M. de Gérando ;

4^o La remise d'une médaille d'encouragement à l'auteur d'un des mémoires envoyés au concours sur la question des avantages et des inconvénients qui peuvent résulter, pour la ville de Lyon, de l'établissement des chemins de fer ;

5^o La remise du prix promis à l'auteur du meilleur mémoire sur la géologie d'un ou de plusieurs cantons du département du Rhône ;

6^o La remise du prix promis à l'auteur du meilleur mémoire sur les causes locales qui nuisent à la fabrique lyonnaise et sur les moyens d'en atténuer les effets.

— Vendredi dernier, dans la soirée, un pauvre ouvrier tailleur, nommé Badron, âgé de 80 ans, demeurant à Vaise, rue du Chapeau-Rouge, a acheté pour 50 centimes de charbon de bois pour chauffer son modeste appartement. Avant-hier matin, on l'a trouvé asphyxié. Il était dans la misère.

— Voici la liste des affaires qui seront jugées à la première session de 1845 des assises du Rhône, sous la présidence de M. Alcock : Lundi 24 février. — Malecot (Antoine) : coups et blessures volontaires ayant occasionné une incapacité de travail personnel de plus de vingt jours. — Défenseur, M^e Bregnot du Lut.

Mardi 25. — Cellard (Jean-Baptiste) : coups et blessures volontaires ayant occasionné une maladie ou incapacité de travail de plus de vingt jours. — Défenseur, M^e Vachon.

Girard (Joseph) et Michoud (Etienne) : vol commis par deux personnes dans une maison habitée, à l'aide d'effraction extérieure, ou complicité. — Défenseurs, M^{es} Tabouret et Berthaud.

Mercredi 26. — Laroche (Benoît) et Chalons (Marie), femme Laroche : vol commis par des aubergistes d'objets à eux confiés, dans une maison habitée et à l'aide d'effraction intérieure. — Défenseurs, M^{es} Dubié et Renard-Gardon.

Jeudi 27, vendredi 28 et samedi 1^{er} mars. — Clément (Jean), Carrier (Jean), Kigay (Jacques-Marie), Roche (Claude-Marie), Sully (Jean), Dameron (André), Chapolard (Henri), Morel (Claude) et Larou (Marie), femme Morel : vingt-cinq vols commis la nuit dans des églises ou des maisons habitées par plusieurs personnes, à l'aide d'escalades, d'effractions et de fausses clefs, et complicité. — Défenseurs, M^{es} Gonin, Caillau, Piston, de Rossi, Lablatinière, F. Perras, Thibaudier.

Nous donnerons la suite dans un prochain numéro.

Nouvelles diverses.

Un infanticide, commis dans des circonstances atroces, vient de jeter l'effroi dans un petit village du Cumberland.

Jane Crosby, mariée à un honnête ouvrier, avait deux jeunes filles. Son mari s'était aperçu souvent de ses habitudes d'ivrognerie ; au retour de son travail, il savait de ses enfants, de sa plus jeune fille surtout, le récit des libations auxquelles, en son absence, s'était livrée la mère de famille.

Jane Crosby en avait conçu contre cette enfant une haine violente qui devait éclater dans un crime. Un jour, la mère, se trouvant seule avec ses deux filles, saisit celle qui s'était attiré sa colère, la déshabille, enferme ses vêtements, et quand la pauvre enfant n'est plus revêtue que de sa chemise, elle l'entraîne près du foyer, et la précipite au milieu du feu.

L'enfant se tord dans d'atroces souffrances ; mais, dans l'aveuglement de sa rage, la mère la maintient dans les flammes jusqu'au moment où la mort met un terme à ces tortures. Puis, le visage composé, Jane Crosby court par le village, réclamant l'assistance des voisins pour sa fille qui, par imprudence, a laissé le feu prendre à ses vêtements. On accourt, et le hideux spectacle du cadavre défigurée par le feu s'offre aux regards.

Le coroner est appelé.

L'examen du cadavre révèle une circonstance qui frappe l'attention : le haut de la chemise seulement est brûlé, tandis que la partie inférieure du vêtement, qui aurait dû prendre feu d'abord, est intacte.

Les soupçons s'éveillent, favorisés par la réputation de cruauté méritée depuis long-temps par la mère, et enfin on apprend de la sœur de la victime les horribles détails que nous venons de rapporter.

Cette malheureuse enfant, frappée de stupeur à la vue du crime commis devant ses yeux, ne pouvait plus proférer une parole. Sa mère l'avait menacée du même sort que sa sœur si elle découvrait la vérité.

— On écrit d'Aix, le 13 février :

« Depuis quelque temps des arrestations à main armée s'effectuent autour de nous sans que la justice ait pu parvenir encore à découvrir les auteurs de ces criminelles entreprises. Les feuilles de Marseille en ont déjà signalé quelques unes à l'attention de l'autorité, et à notre tour nous avons été, il y a peu de temps, dans ce même cas ; aujourd'hui encore nous sommes informés qu'une arrestation à main armée a eu lieu, dans la soirée du 7 au 8 de ce mois, dans le vallon de l'Assassin, vers les huit heures et demie, par quatre individus qui ont semblé être des Piémontais aux personnes arrêtées. Celles-ci étaient deux charretiers de la commune de Pélissanne, à qui il a été pris une somme d'environ 220 fr. Une lutte s'étant engagée entre les voleurs et les deux charretiers, l'un d'eux a reçu un coup de couteau à l'épaule gauche ; pendant ce débat, le second charretier était saisi par deux autres voleurs, dont l'un lui tenait un couteau sur la gorge, tandis que l'autre le fouillait. Ce n'est qu'après avoir été dévalisés complètement que les deux malheureux ont pu continuer leur route. Sur leur déclaration, et d'après les rensei-

